



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet - Clôture anticipée des comptes à terme n°0210132200348891 et n°0210132200348992 ouverts auprès de l'Etat le 27 août 2025

VU

- Le 3ème alinéa de l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, disposant que, sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ;
- L'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;
- Le décret n°2004-628 du 28 juin 2004, définissant la liste des recettes des collectivités territoriales dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et L.2122-22 ;
- La délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- L'arrêté de la Maire de Dijon du 26 août 2025, référencé VAR_20250246, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 000 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- Le compte à terme, référencé n°0210132200348891, ouvert auprès de l'Etat le 27 août 2025 en application de l'arrêté susvisé ;
- L'arrêté de la Maire de Dijon du 26 août 2025, référencé VAR_20250247, relatif au placement de fonds, à hauteur de 960 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- Le compte à terme, référencé n°0210132200348992, ouvert auprès de l'Etat le 27 août 2025 en application de l'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT

- Que par arrêtés susvisés du 26 août 2025, la Ville de Dijon avait décidé de procéder au placement, sur deux comptes à terme à ouvrir auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, du produit de l'aliénation d'éléments de patrimoine, pour des montants de 1 000 000 € et 960 000 € ;
- Qu'en application desdits arrêtés, deux comptes à terme, référencé n°0210132200348891 et n°0210132200348992, ont été ouverts auprès de l'Etat le 27 août 2025 pour une durée de 12 mois, avec une rémunération calculée sur la base d'un taux nominal de 1,92% ;

- Que, dans le cadre du barème en vigueur à la date d'ouverture susvisée pour les comptes à terme d'une durée de 1 à 12 mois, le taux nominal applicable pour une durée de 4 mois s'élevait à 1,93%, soit un niveau légèrement supérieur à celui du taux applicable sur 12 mois ;
- Que ce taux nominal de 1,93% s'appliquera pour le calcul des intérêts générés par les comptes à terme susvisés, en cas de clôture anticipée effective avant le 27 janvier 2026 ;
- Qu'il apparaît opportun, au vu de ces éléments, et tenant compte des besoins de trésorerie prévisionnels de la Ville, de procéder, en date du 23 janvier 2026, à la clôture anticipée desdits comptes à terme ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il est décidé de procéder, en date du 23 janvier 2026, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200348891, d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros), ouvert auprès de l'Etat le 27 août 2025 pour une durée de douze mois.

Article 2 : Il est décidé de procéder, en date du 23 janvier 2026, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200348992, d'un montant total de 960 000 € (neuf cent soixante mille euros), ouvert auprès de l'Etat le 27 août 2025 pour une durée de douze mois.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de la Ville de Dijon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.